

DEC2016\_0032

## DECISION

**OBJET : COMPLEMENT A LA DECISION N° DEC2015\_0222  
PORTANT TARIFS DES CLASSES DE DECOUVERTE  
POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2015/2016**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'article L.2122-22-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 11 avril 2014 portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n° DEC2015\_0010 en date du 28 janvier 2015 portant modification du barème des revenus familiaux pris en référence pour la détermination des tarifs de prestations municipales assurées à compter du 6 juillet 2015,

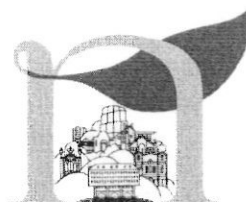
VU la décision n°DEC2015\_0222 en date du 5 décembre 2015 portant Tarifs des classes de découverte pour l'année scolaire 2015/2016,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 12 février 2016 portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que la décision susvisée n°DEC2015\_0222 fixe les tarifs pour les séjours de 5, 7, 9, 10, et 12, qu'un enfant noisiélien scolarisé à Champs-sur-Marne va partir en séjour de 14 jours, qu'il convient en conséquence de compléter la dite-décision par la fixation des tarifs d'un séjour de 14 jours,

## DECIDE

**ARTICLE 1** : L'article 1 de la décision n°DEC2015\_0222, qui fixe pour l'année scolaire 2015/2016 les tarifs exprimés en Euros des classes de découverte, selon la durée du séjour et par catégorie de quotient familial, est complété par la grille tarifaire suivante :



# VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision N°2016\_

0032

portant sur : Complément à la Décision n°DEC2015\_0222 portant Tarifs des classes de découverte pour l'année scolaire 2015/2016

14 jours			
Tranches de revenus	Familles avec 1 enfant A	Familles avec 2 enfants B	Familles avec 3 enfants C
1	90,31	76,49	63,74
2	108,36	92,42	76,49
3	128,55	109,42	90,31
4	151,92	128,55	106,24
5	179,54	152,97	125,36
6	227,34	193,34	159,35
7	273,04	232,66	191,23
8	318,71	270,91	223,10
9	364,39	310,21	254,96
10	410,08	348,46	286,84
11	455,76	386,70	318,71
12	501,43	426,01	350,58
13	538,62	457,87	377,14

**ARTICLE 2 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
  - Monsieur le Comptable public de Marne-la-Vallée,
  - Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel, pour exécution,
- Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

**ARTICLE 4 :** La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 25 FEV. 2016

Le Maire,

D. Vachez  
Daniel VACHEZ



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	25 FEV. 2016
Affiché le	25 FEV. 2016
Notifié le	26 FEV. 2016
Publié le	25 FEV. 2016

hôtel de ville  
tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49



place E. Menier B.P. 35  
77426 Marne la Vallée cedex 2

Acquitté en PREFECTURE le 25/02/2016